



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

26 AVRIL 2023



BIENVENUE !

ORDRE DU JOUR.

1. RAPPORT FINANCIER
2. RAPPORT D'ACTIVITÉ
3. POINTS SENSIBLES
4. RÉVISION DU PLU
5. RENOUVELLEMENT DU CA
6. ÉCHANGES
7. POT DE L'AMITIÉ

RAPPORT FINANCIER



Le total des **dépenses 2022** est de 5.916 €

Communication	4.497€
Avocat Huissier	1.169€
Frais de gestion	250€

Les cotisations 2022 : 2.920€
Les cotisations 2023: 790€
Solde du compte au 26/04/2023: 2128€

Frais site Web annuel	43,20 €			
Frais tenue de compte annuel	24,00 €			
Assurances	144,02 €	10/01/2023		
Publication 06/2022	1 835,64 €	29/07/2022		
Espace LAC pour réunion publique 06/2022	495,00 €	26/07/2022		
Boissons pour AG	94,33 €	25/07/2022		
frais constat huissier	125,00 €	07/06/2022		
Avocat	1 044,00 €	27/04/2022		
Forfait internet	208,80 €	01/04/2022		
Clip Vidéo	1 890,00 €	11/04/2022		
Copie de documents Mairie	12,24 €	23/03/2022	total 2022	5 916,23 €

RAPPORT D'ACTIVITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS LES RÉSULTATS POSITIFS (1/3).

* BARRAT HAIE GRISELLE

Barrat Finances a annulé son projet. Le terrain a été revendu au voisin.

• LOTISSEUR CHEMIN DE MISELLE

Projet de 3 gros chalets tombé à l'eau avec la modification du PLU (CES)

* FAUBOURG DE RAMBERCHAMP

L'ABF a refusé la démolition des maisons existantes

* CHEMIN DE LA RAYÉE

Il n'y aura « qu'1 » chalet au lieu de 2

RAPPORT D'ACTIVITÉS LES RÉSULTATS POSITIFS (2/3).

* LES IRRÉGULARITÉS CORRIGÉES : l'affichage des PC.

AVANT



MAINTENANT



RAPPORT D'ACTIVITÉS LES RÉSULTATS POSITIFS (3/3).

* LES IRRÉGULARITÉS CORRIGÉES : l'affichage des panneaux de PC.

Exemple d'une
irrégularité corrigée



RAPPORT D'ACTIVITÉS_ LES ACTIONS MENÉES (1/6).

* 3 DÉPÔTS DE PLAINTE AU PÉNAL.

Les instructions à la brigade de recherche de St Dié sont toujours en cours.

Premier entretien le 09/02/2023

RAPPORT D'ACTIVITÉS_ LES ACTIONS MENÉES (2/6).

* PLAINTE 1 DÉPOSÉE PAR GPN le 10/06/2021

- Contre la mairie de Gérardmer
- Instruction en cours à la brigade de recherche de St Dié .

En quelques dates :

- Certificat de conformité déposé le 04/05/2021 signé le 26/05/2021 par Monsieur Imbert (élu chargé de l'urbanisme).
- Attestation en date du 26/05/2021 que la conformité des travaux dont l'achèvement est daté du 03/05/2021 n'a fait aucune contestation, signée par le maire. →
- Le 05/06/2022 : photo à l'appui de la situation en juin 2022.



MOTIFS DU DÉPÔT :

- **Fourniture de documents officiels non vérifiés et sous la pression du lotisseur pour annuler le référé au TA**

RAPPORT D'ACTIVITÉS_ LES ACTIONS MENÉES (3/6).

- **PLAINTÉ 2 DÉPOSÉE PAR GPN le 28/09/2021**

- Contre la mairie de Gérardmer
- Instruction en cours à la brigade de recherche de St Dié .

LES MOTIFS DU DÉPÔT :

- Chantier sans permis d'aménager laissé en toute connaissance se continuer (tête du Costet)
- Obstruction manifeste et répétée du service urbanisme pour obtenir des documents.
- Production de faux documents officiels au tribunal administratif de Nancy.
- Demande de contrôle de travaux en cours d'exécution non exécutée
- Irrégularités dans les autorisations de permis de construire
- Fausse affirmation du maire en conseil municipal
- Dénonciation calomnieuse envers les fondateurs de l'association par un dépôt de plainte pour harcèlement et outrage sans fondement.

RAPPORT D'ACTIVITÉS_ LES ACTIONS MENÉES (4/6).

- **PLAINTÉ 3 DÉPOSÉE PAR GPN le 28/09/2022**

- Contre la municipalité de Gérardmer
- Contre M. Le Maire, Monsieur Stessy Speissmann.
- Instruction en cours à la brigade de recherche de St Dié .

LES MOTIFS DU DÉPÔT :

- Le maire n'a pas respecté son obligation de mise à disposition du rapport de l'enquête publique
-> NON RESPECT de l'arrêté municipal du 08/11/2021.
- Engendrant des autorisations de permis de construire entre ces 2 périodes.

RAPPORT D'ACTIVITÉS_ LES ACTIONS MENÉES (5/6).

* AUTRES FAITS PORTÉS À CONNAISSANCE DANS LA PLAINTÉ DÉPOSÉE PAR GPN le 28/09/2022

- **PC 88 196 22 D 0049**

1 permis de construire a été délivré au constructeur/promoteur Barrat Finances en date du 04/07/2022, signé par Monsieur Le Maire.

- **PC 88 196 21 E 0166 / 0167 / 0168**

3 permis de construire ont été accordés au constructeur/promoteur Barrat Finances respectivement les 12/04/2022, 01/04/2022, 01/04/2022.

- **PC 88 196 22 D 0028**

Le permis de construire a été accordé le 21/06/2022 sur de fausses informations fournies par le pétitionnaire.

RAPPORT D'ACTIVITÉS_ LES ACTIONS MENÉES (6/6).

* 2 DÉPÔTS DE PLAINTÉ MENÉES PAR Jacques VALENTIN.

- Plainte déposée auprès du défenseur des droits en août 2022
> Résultat : lettre envoyée à la mairie. Instruction en cours

- Plainte déposée à la CADA (commission d'accès au documents administratifs) le 18/03/2022
> Le 02/06/2022, la CADA répond favorablement

EN CONCLUSION.

- * IL EST UTILE DE **S'ENGAGER**.
- * NOUS POUVONS CONSTATER QUE LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION ONT **UN IMPACT POSITIF**.
- * IL EST NÉCESSAIRE DE **CONTINUER NOTRE ACTION**, LES PLAINTES ÉTANT ENCORE EN COURS.

DOSSIERS SENSIBLES

DOSSIERS SENSIBLES

- 3 PC BARRAT LA RAYÉE
- PERCE NEIGE
- CH DU BELVÉDÈRE
- HAUTS RUPTS / MONTÉE DE LA ROCHOTTE
- LE BARRAT
- ROCHE GAUTHIER et beaucoup
d'autres

DOSSIERS SENSIBLES LA RAYÉE

PC 88 196 21 E 0166 / 0167 / 0168

Les 3 permis de construire ont été accordés au constructeur promoteur Barrat Finances respectivement les 12/04/2022, 01/04/2022, 01/04/2022.

La modification du PLU était en cours, l'enquête avait été faite, terminée, les rapports transmis depuis le 02/02/2022.

Les nouvelles règles ne pouvaient pas permettre l'autorisation des permis de construire ne respectant pas le CES (coefficient d'emprise au sol) défini par le nouveau PLU qui est de 10%.

CES	Surface terrain		Emprise SOL
PC 21 E 0166	1049	136	12.9%
PC 21 E 0167	1095	147	13.4%
PC 21 E 0168	956	141	14.7%

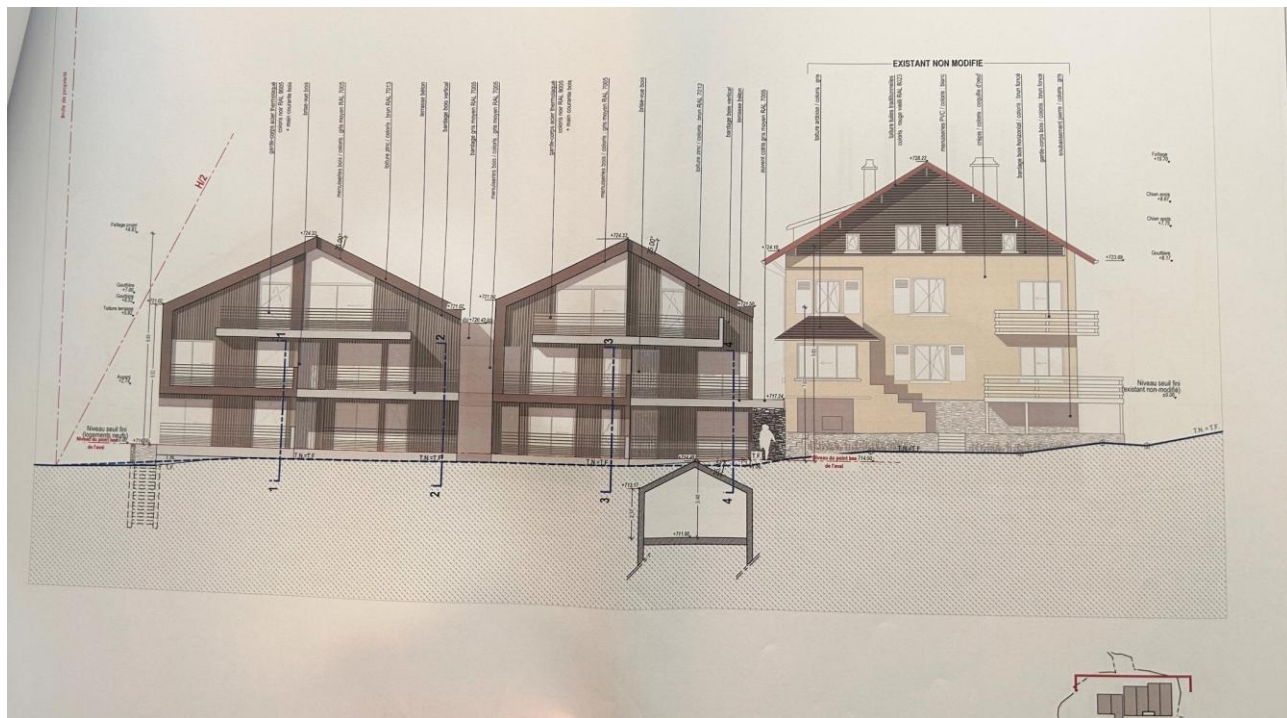


DOSSIERS SENSIBLES_PERCE NEIGE

PC ACCORDÉ LE 06/10/2022



DOSSIERS SENSIBLES_CHEMIN DU BELVÉDÈRE



DOSSIERS SENSIBLES_CHEMIN DU BELVÉDÈRE

EN QUELQUES DATES :

- PC refusé le 19/08/2021
- ACCORDÉ le 10/01/2023 recours gracieux en cours
- Le projet est NON conforme au PLU actuel.
- La mairie s'appuie sur le CU délivré antérieurement « gelant » les règles de l'urbanisme pendant 18 mois. Il est fait mention d'un certificat d'urbanisme prorogé.
- Le CU a été obtenu le 7/10/20 (faisant objet de la réalisation de la vente le 23/12/2020) valable 18 mois jusqu'au 7/04/2022.
- La demande de prorogation devant être faite 2 mois avant expiration (avant le 07/02/22)
- La prorogation le 02/02/22 est signée obtenue le 04/02/22, mais il est indiqué sur l'arrêté « vu la demande de prorogation formulée le 04/05/2017 reçue le 29/05/2017.



DOSSIERS SENSIBLES_HAUTS RUPTS

EN QUELQUES DATES :

- 02/01/2023 : le PC est refusé (Le CES n'était pas respecté)
- 20/03/2023 : le PC est accordé 2 jours avant le débat sur le PADD



DOSSIERS SENSIBLES_MONTÉE DE LA ROCHOTTE

EN QUELQUES DATES :

- 08/12/2022 : le PC est refusé
- Les travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires - la commune ne peut pas indiquer dans quel délai etc...
- 20/03/2023 : le PC est accordé 2 jours avant le débat sur le PADD

DOSSIERS SENSIBLES_LE BARRAT

PV du conseil municipal du 9/12/2022

Mr Imbert déclare

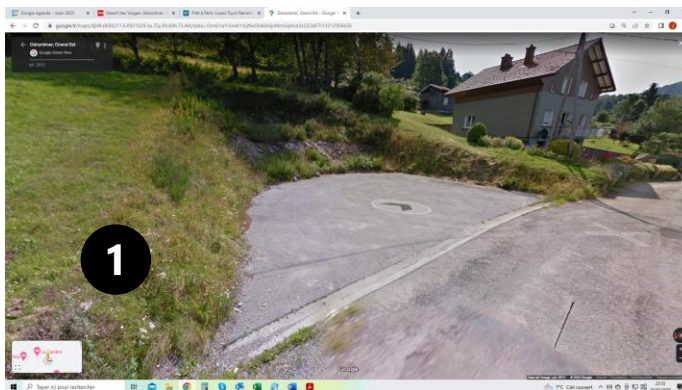
« D'ailleurs, le décaissement était déjà fait avant, depuis des années, moi j'avais été impressionné quand on y était allé. »

Mr le maire déclare

« au niveau urbanistique pure, effectivement ce n'est plus un mur de soutènement c'est l'habitation. »



DOSSIERS SENSIBLES_LE BARRAT



1. AVANT DÉCAISSEMENT

**2. JUSTE APRÈS
DÉCAISSEMENT**

**3. APRÈS CONSTRUCTION
DU MUR DE
SOUTÈNEMENT**

DOSSIERS SENSIBLES_ROCHE GAUTHIER

LES FAITS :

Texte de la notice de la demande du PC :

« C'est ce cirque artificiel que vient occuper et investir le projet de la construction d'une maison de famille. »

Nous avons entendu pendant 2 ans le marteau piqueur

DOSSIERS SENSIBLES_ROCHE GAUTHIER

PHOTO DU 11/09/2021



PHOTO DU 23/11/2022



PHOTO DU 22/04/2023



MODIFICATION RÉVISION DU PLU

MODIFICATION / RÉVISION DU PLU_HISTORIQUE

MODIFICATION DU PLU

- En septembre 2020, sous la pression des **32 000 signataires**, de la sous Préfecture, la mairie annonçait le lancement d'une procédure de modification.
- La procédure est votée en Conseil Municipal le **15 janvier 2021**
- Vote du PLU modifié le **15 juillet 2022**



MODIFICATION / RÉVISION DU PLU_HISTORIQUE

REVISION DU PLU

- **Le 3 juillet 2021** : Premier point à l'ordre du conseil municipal et pas des moindres ce vendredi soir : le vote de la révision du Plan Local d'Urbanisme a logiquement fait l'unanimité parmi les élus de la majorité comme de la minorité.

Une prescription qui sera **rapidement** suivie d'un débat sur le sujet au sein du conseil municipal afin de définir les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

- **Le 23 mars 2023**, (soit 20 mois après la décision de la révision) après la municipalité de Gérardmer, le PADD passe devant les élus de la CCGHV.

La commission urbanisme a été suspendue pendant 18 mois depuis la dernière séance du 26/09/2021

Ré activée en avril 2023

LE CHIFFRE 3

LE CHIFFRE 3_HISTORIQUE

- Depuis **3 ans** notre association alerte.
- **3 fois** 10.000 signatures, une pétition cependant la mairie et la préfecture ne répondent pas.
- **3 permis de construire** pour le promoteur/constructeur effectués peu avant la modif PLU.
- **3+1** = 2 PC + 2 CU le 20/03 soit 2 jours avant le débat sur le PADD.
- **3 plaintes** auprès du procureur.
- **3 ans** que la porte de la mairie nous est fermée.
- **3 ans** que les services de l'état sont impuissants.

- En conclusion, La perle des Vosges est définitivement ternie par les constructions réalisées et les projets autorisés.
- La limite est dépassée, les conséquences sont graves : ressource en eau, eau du lac impropre à la baignade, incivilités, surtourisme.
- Voire irréversibles car Gérardmer aujourd'hui est dénaturée.

- **NOUS DEVONS POURSUIVRE NOTRE ENGAGEMENT ET NOTRE IMPLICATION AFIN DE PRÉSERVER NOTRE VILLE.**

L'AFFAIRE ARS

(Agence Régionale de Santé)

L'affaire ARS, un vrai scandale

Permis de construire n° 88 196 21E0036 accordé le **20 juillet 2021**

01/04/2022 Constat d'huissier sur place

02/04/2022 Manifestation sur place

05/04/2022 Lettre à Mr le maire de GPN et GES : rappel des faits et des lois.

25/04/2022 réponse du maire : Il confirme que tout est conforme et que le contrôleur a rapporté des constatations chaque fois oralement

29/04/2022 lettre à la mairie Pour réclamer les rapports de contrôle et rappeler les lois (articles [L. 480-4](#) et L. 610-1 du code de l'urbanisme)

13/06/2022 Lettre de l'ARS à la Mairie

Rappel des faits du constat d'huissier

Demande de contrôle et demande de suppression de tout risque de dégradation

Demande d'information par retour du courrier

L'affaire ARS un vrai scandale

12/01/2023 Lettre de l'ARS : Mise en demeure par l'ARS avec rapport

Contrôles effectués le 18/08/2022

Rappel des infractions, précision que chaque contrôle doit faire l'objet d'un rapport de contrôle.

« le fait que les contrôles réalisés par vos services n'aient pas permis de constater ces infractions est préoccupant. »

« Chaque contrôle doit faire l'objet d'un rapport détaillé permettant d'assurer la traçabilité du contrôle »

« Les services de l'ARS se tiennent pour accompagner vos services dans l'évolution de leur méthodologie de contrôle »

Les conclusions du rapport de l'ARS précisent:

*« Le contrôle met également en évidence les **insuffisances de contrôles réalisés** par la commune de Gérardmer qui avait affirmé que ses contrôles n'avaient mis en évidence aucune non-conformité, ni même la mise en danger de la ressource en eau »*

*« La plupart des travaux étant réalisés, **il serait plus risqué de procéder à la déconstruction et à la reconstruction que de laisser en l'état** »*

L'affaire ARS un vrai scandale

02/02/2023 Lettre en réponse de la mairie à Mme la Sous Préfète (communiquée par la mairie le 15/04/2023 avec le rapport de l'ARS)

Lettre comminatoire, et sans respect.

« vos remarques sont violemment accusatoires et critiques envers mes services »

Et de conclure « la commune est et restera engagée pour le respect des textes régissant l'urbanisme sur son territoire »

Mais pas de réponse sur les faits et les infractions

L'affaire ARS un vrai scandale



L'affaire ARS un vrai scandale

Extrait du rapport de l'ARS

Personne présente : personne

<i>Objet</i>	<i>Obligation réglementaire</i>	<i>Constatation</i>	<i>Suite à donner</i>
PC 088 196 21 E0036 Construction maison d'habitation	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté préfectoral n°149/2019/ENV daté du 31/12/2019 et notamment ses articles 7.2.3- Fiche de mesures de prévention des pollutions en phase chantier, annexée à l'avis du permis de construire	<p>Travaux en cours de finalisation.</p> <p>Lors de la visite il a été constaté des excavations >2 m. La porte d'entrée qui devait se retrouver à hauteur de la route est situé en-dessous.</p> <p>Il a été observé du remblai non-inerte (résidus bitumeux, tuiles) ainsi qu'un dépôt de béton à même le sol.</p> <p>M. GIRARDI nous a fait part de l'effondrement de la route au moment de travaux de réfection des réseaux. Suite à cet affaissement, le pétitionnaire a réalisé un enrochement le long de la voie.</p>	<p>Le pétitionnaire retire le remblai non-inerte et les résidus de béton sous 1 mois.</p> <p>La commune suit le chantier et contrôle le respect des prescriptions.</p>

L'affaire ARS un vrai scandale

Extrait du rapport de l'ARS

Personne présente : personne

<i>Objet</i>	<i>Obligation réglementaire</i>	<i>Constatation</i>	<i>Suite à donner</i>
PC 088 196 21 E0084 (chalet A) PC 088 196 21 E0085 (chalet B) Construction de deux habitations avec carports	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté préfectoral n°149/2019/ENV daté du 31/12/2019 et notamment ses articles 7.2.3- Fiche de mesures de prévention des pollutions en phase chantier, annexée à l'avis du permis de construire	Travaux en cours : dalle béton et maçonnerie pour le chalet A et terrain travaillé avec remblai extérieur pour le chalet B. Il a été observé des excavations >2 m (environ 3,5 m) au niveau du chalet A ainsi que du remblai non-inerte (terre apportée de l'extérieur) et des dépôts de béton.	Le pétitionnaire retire le remblai non-inerte et les résidus de béton sous 1 mois. La commune suit le chantier et contrôle le respect des prescriptions.

L'affaire ARS un vrai scandale

Extrait du rapport de l'ARS

Le contrôle a mis en évidence plusieurs situations de non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral concernant principalement :

- Le respect de l'interdiction de réaliser des excavations, fouilles, tranchées de plus de deux mètres de profondeur ;
- Le respect de l'interdiction de réaliser des puits d'infiltration à l'exception de ceux nécessaires à l'infiltration des eaux de toiture ,
- Le respect de l'interdiction de création d'installations de dépôts, de stockages, d'enfouissement, de place de dépôt de bois et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (déchets, hydrocarbures, produits chimiques, effluents domestiques collectifs et industriels) ;
- Le respect de l'obligation de réaliser les remblaiements de carrières, excavation, fouilles, tranchées ou exhaussements de sol à l'ait de matériaux naturels, inertes, provenant de carrière et de même nature géologique que le sous-sol environnement.

Le contrôle met également en évidence les insuffisances des contrôles réalisés la commune de Gérardmer qui avait affirmé que ses contrôles avaient mis « en évidence aucune non-conformité, ni même la mise en danger de la ressource en eau ».

La commune de Gérardmer n'a pas encore inséré l'arrêté préfectoral n°149/2019/ENV du 31/12/2019 dans ses documents d'urbanisme.

La plupart des travaux étant réalisés, il serait plus risqué pour la ressource en eau de procéder à la déconstruction et à la reconstruction que de laisser en l'état. Néanmoins, les remblais réalisés avec des matériaux non-inertes et non issus du site doivent être retirés, de même pour les résidus de chantiers (bétons et gravas). L'ensemble des raccordements doit être soigneusement contrôlés. Une vigilance particulière doit être apportée sur la mise en place et l'utilisation des puits d'infiltration, autorisés uniquement pour l'infiltration des eaux de toiture.

Enfin, la commune doit contrôler avec davantage de précision les travaux en cours et à venir.

EN CONCLUSION.

- * IL EST UTILE DE **S'ENGAGER**.
- * NOUS POUVONS CONSTATER QUE LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION ONT **UN IMPACT POSITIF**.
- * IL EST NÉCESSAIRE DE **CONTINUER NOTRE ACTION**, LES PLAINTES ÉTANT ENCORE EN COURS.



GÉRARDMER DANS LA PRESSE

Quelques articles de presse:

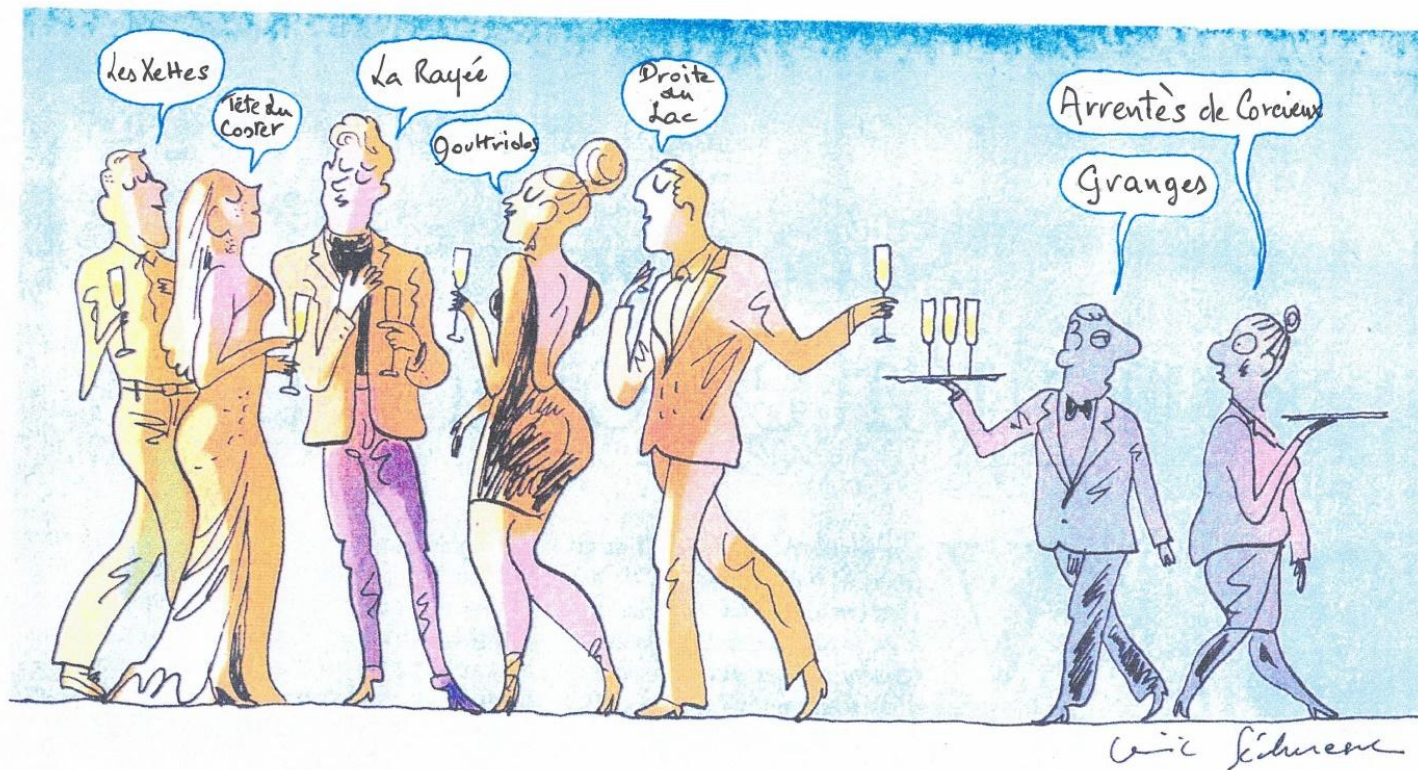
Le Figaro 09/03/22

FR3 le 10 nov 2022

Le Parisien Le 20 mars 2023

Immobilier: à Gérardmer, la vie chère pousse les habitants dehors

titre du Figaro le 09/03/2022



FR3 A Gérardmer dans les Vosges les nombreux touristes vont-ils tuer le tourisme

FR3 le 10 nov 2022

A Gérardmer dans les Vosges les nombreux touristes vont-ils tuer le tourisme ?

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/replay-a-gerardmer-les-nombreux-touristes-vont-ils-tuer-le-tourisme-2609492.html>

L'envie de grand air se paye au prix fort à Gérardmer. Le nombre de résidences secondaires et de logements à louer explose tout comme les prix de l'immobilier. Les habitants et la commune sont à bout et comptent retrouver leur ville de cœur. "Tourisme : le revers de la médaille", une enquête à voir ou à revoir.

Vosges : à Gérardmer, bientôt la fin des constructions en altitude ?

Le Parisien Le 20 mars 2023

« La mesure est brutale mais, maintenant, on estime que ça suffit », concède le maire (PS) de Gérardmer, Stessy Speissmann Mozas. Station touristique la plus fréquentée du massif, celle qui est surnommée la perle des Vosges est victime de ses atouts depuis quelques années. Son lac, ses pistes de ski, sa nature environnante ont fait affluer les investisseurs. L'été dernier, face à la sécheresse et à la surfréquentation, les sources étaient tarées. [Il a fallu pomper le lac](#) pour avoir de l'eau potable. Sur les coteaux, la concentration de chalets haut de gamme grignote les paysages.

Plus du tiers des logements de cette ville de 7600 habitants sont des locations saisonnières.

RENOUVELLEMENT DU CA



RENOUVELLEMENT DU CA_RAPPEL DES STATUTS

- **PRÉSIDENTE** : ANNE HUART
- **CO-PRÉSIDENT & TRÉSORIER** : JACQUES VALENTIN
- **POSTES VACANTS** : 2

ARTICLE 2_BUT ET OBJET DE L'ASSOCIATION.

L'association Gérardmer Patrimoine Nature a pour objet de rassembler les habitants de Gérardmer, débattre ensemble et proposer des solutions pour freiner la politique d'hyper urbanisation favorisée par des lois nationales et locales inadaptées

Dans ce cadre, l'association a notamment pour objet de veiller au respect de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement, y compris le volet pénal, sur le territoire de la Commune. L'association veille ainsi, de manière non exhaustive, à ce que les projets conduits et autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la commune, ou qui ont des effets sur son territoire, soient conformes à la réglementation en vigueur.

RENOUVELLEMENT DU CA_RAPPEL DES STATUTS

ARTICLE 12_CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de **4 MEMBRES, ÉLUS POUR 2 ANNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. LES MEMBRES SONT RÉÉLIGIBLES.** Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration a pour pouvoir d'ester en justice au nom de l'association. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

L'association Gérardmer Patrimoine Nature a pour objet de rassembler les habitants de Gérardmer, débattre ensemble et proposer des solutions pour freiner la politique d'hyper urbanisation favorisée par des lois nationales et locales inadaptées

Dans ce cadre, l'association a notamment pour objet de veiller au respect de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement, y compris le volet pénal, sur le territoire de la Commune. L'association veille ainsi, de manière non exhaustive, à ce que les projets conduits et autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la commune, ou qui ont des effets sur son territoire, soient conformes à la réglementation en vigueur.

RENOUVELLEMENT DU CA_ELECTIONS

LES MEMBRES DU BUREAU ACTUELS

- **PRÉSIDENTE** : ANNE HUART
- **CO-PRÉSIDENT & TRÉSORIER** : JACQUES VALENTIN
- **POSTES VACANTS** : 2

- ANNE HUART SE REPRÉSENTE À LA PRÉSIDENTENCE
- JACQUES VALENTIN SE REPRÉSENTE AU POSTE DE TRÉSORIER.

APPEL A CANDIDATURES POUR LES POSTES DE :

- A ECRIRE
- A ECRIRE

VOTE

ÉCHANGES

Merci à Meryl pour son aide précieuse à la réalisation de cette présentation

MERCI DE VOTRE PRÉSENCE